



**DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**  
**CANTON DE COMBOURG**  
**COMMUNE DE LONGAULNAY**

---

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 20 MARS 2017 à 20 H 00**

---

L'an deux mil dix-sept, le vingt mars, le Conseil Municipal de la commune de LONGAULNAY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur David BUISSET, Maire.

**Présents :** M. BUISSET David, M DEFFAINS Mickaël, Mme BRANDILY Geneviève, M RENAULT Alain, Mme PEUVREL Mireille, M ROUAULT Dominique, M ROZET Claude, M ROUILLE David, Mme DUFOUIL Christiane, M BOUGARD Frédéric, Mme VAUQUENU Mélanie, Mme GROSSET Christèle, M LEFAUCHEUR Guy, Mme GROSSET Audrey

**Absents excusés :** M MAHE Olivier

---

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Monsieur Mickaël DEFFAINS a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

Approbation du procès-verbal de la séance du 22 février 2017 à l'unanimité.

## Délibération n°5/2017

### **OBJET : VOTE DES TAXES LOCALES POUR L'EXERCICE 2017.**

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de voter les trois taxes locales pour l'année 2017. Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- VALIDE le taux d'imposition pour l'année 2017 comme suit :
  - o Taxe d'habitation : 17.70 %
  - o Taxe foncière sur le bâti : 17.73 %
  - o Taxe foncière sur le non bâti : 38.36 %

## Délibération n°6/2017

### **OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2017.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est temps d'étudier l'attribution des subventions de l'année 2017.

Après avoir pris en considération les différentes demandes et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les subventions suivantes :

- Pour les associations :

Club du 3 <sup>ème</sup> âge de Longaulnay	330.00 €
Société de chasse de Longaulnay. 70 €	70.00 €
Comice agricole du Canton	370.00 €
Foot de Tinténiac	70.00 €
Basket de Vignoc	30.00 €
Judo du Pays de Bécherel	50.00 €
Association des anciens combattants	80.00 €
O.S.B.R.	600.00 €

Familles rurales de Hédé-Tinténiac	2 153.80 €
Association Handball	70.00 €
Union Sportive du Linon	70.00 €
Association Couture de Longaulnay	100.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 823.80 €</b>

En ce qui concerne le montant des subventions accordées pour les voyages scolaires,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité, Après en avoir délibéré,

- DECIDE de subventionner à hauteur de 20 € les voyages scolaires
  - Pour les écoles :

<b>Voyages scolaires</b>	
Collège Saint Joseph de Tinténiac 11 enfants X 20.00 €	220.00 €
Collège Théophile Briand 6 enfants X 20.00 €	120.00 €
Ecoles Bécherel 4 enfants X 20.00 €	80.00 €
Ecole Miniac-sous-Bécherel 12 enfants X 20.00 €	180.00 €
Ecole Notre Dame Tinténiac 5 enfants X 20.00 €	100.00 €
<b>Total</b>	<b>700.00 €</b>

<b>Frais de fonctionnement</b>	
Ecole privée Notre Dame de Bécherel (frais de fonctionnement-310.00 € X 8 enfants)	2 480.00 €
Ecole privée la Chapelle Chaussée (frais de fonctionnement- 510 € X 4 élèves)	2 040.00 €
Ecole Notre Dame de Tinténiac 200 € X 19 élèves	3 800.00 €
<b>Total</b>	<b>8 320.00 €</b>
<b>Total des subventions</b>	
	<b>12 843.80€</b>

- Pour le Centre Communal d'Action Social :

Subvention au C.C.A.S.	2 500.00 €
<b>Total</b>	<b>2 500.00 €</b>

### Délibération n°7/2016

#### **OBJET : REPORT DE LA COMPETENCE PLU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE.**

Monsieur le Maire précise que l'article 136 de la loi ALUR fixe le principe d'un transfert automatique de la compétence PLU (Aménagement de l'espace d'intérêt communautaire) à la Communauté de commune le 27 mars 2017.

La loi « ALUR » n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové prévoit le transfert de la compétence relative au PLU (ou aux documents d'urbanisme tenant lieu de PLU – carte communale et POS). La procédure se traduit par un transfert de plein droit, qui entraînera une modification des compétences obligatoires en matière d'aménagement du territoire, et le transfert sera obligatoire pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération à compter du 27 mars 2017, soit trois ans à compter de l'adoption de la loi.

**Cependant, dans le délai de trois mois précédant le 27 mars 2017, les conseils municipaux auront la possibilité de s'opposer au transfert, dans des conditions de majorité particulières. Ainsi, l'opposition au transfert de la compétence PLU devra être exprimée par 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population totale des communes concernées, soit 7 communes au moins représentant au moins 6 700 habitants.**

Mais considérant qu'à ce jour,

- d'une part que la Communauté de communes de la Bretagne Romantique ne dispose pas d'un projet de territoire,
- et d'autre part que la charte de gouvernance du PLUI, même si elle est en projet, n'a pas encore été arrêtée.

Le conseil municipal considère, qu'il apparaît prématuré de procéder au transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité dès mars 2017.

A ce titre, le conseil municipal regrette que cette question des conditions du transfert de cette compétence n'ait pas été traitée plus en amont par la Communauté de communes de la Bretagne Romantique et qu'il ait fallu attendre le mois de janvier 2017 (soit moins de 3 mois avant la date butoir) pour que des échanges aient lieu à ce sujet.

Le conseil municipal dénonce également le chantage financier de la Communauté de communes de la Bretagne Romantique concernant les conséquences d'un éventuel refus de transfert de la compétence PLU (perte de près de 400 000 € de DGF bonifiée) sur le financement communautaire des projets communaux. La méthode employée par certains responsables communautaires n'est pas acceptable pour la commune de LONGAULNAY ; un tel transfert de compétence, du fait de son importance, requérant une démarche constructive et non coercitive dans le but de convaincre et non de contraindre

Il est, par conséquent, proposé de voter contre le transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité et mais, dans le cadre d'une démarche de responsabilité, d'appeler de ses vœux la poursuite de discussions à ce sujet afin de permettre le transfert de la compétence PLU à la communauté de communes à une date ultérieure, dès lors que les conditions seront réunies.

**Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote contre le transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité au 27 mars 2017.**

La séance est levée à 22 h 15.

D. BUISSET	D. ROUAULT	M. DEFFAINS	A. GROSSET
G. BRANDILY	F. BOUGARD	M. PEUVREL	C. GROSSET
C. ROZET	M. VAUQUENU	A. RENAULT	D. ROUILLE
C. DUFOUIL	G. LEFAUCHEUR		

Date d'affichage : 28 mars 2017.

Pour extrait conforme,  
Le registre dûment signé.

Le Maire,  
David BUISSET